

# Conditions générales

Tout contrat vaut acceptation sans réserve du client de ces conditions générales :

## 1/ Mise à disposition et restitution du matériel

Le client reconnaît avoir pris le matériel propre et en parfait état de marche. Le client est responsable du matériel dès la mise à disposition de celui-ci. Il s'engage à utiliser le matériel loué dans des conditions normales. DISCOPOWER EVEN'LOC ne pourra en aucune façon être tenu responsable des dommages causés du fait de l'utilisation par le client, ce dernier ayant le seul pouvoir de contrôle et direction du matériel pendant la période de location. Pour éviter toute contestation le client est tenu d'être présent à la réception et à la restitution du matériel pour vérification. Le matériel doit être rendu en bon état de fonctionnement, propre et rangé comme lors de la mise en disposition.

Tout appareil rendu dans un état de saleté irrespectueux ou abîmé sera assujéti à une facturation supplémentaire pour la réparation et le nettoyage.

**Tonnelle / Structure :** Le locataire est réputé connaître les moyens de fixation du matériel au sol, et devra donc s'assurer que le sous-sol du terrain où sera fait le montage ne renferme pas de câbles, de conduites diverses, de fondations. Le locataire se doit de fournir la puissance électrique nécessaire à l'arrimage des structures (utilisation de perfo-burineur). Si ces précautions sont omises, la responsabilité du locataire sera entière si les moyens de fixation du matériel au sol ne pouvaient être enfoncés ou s'il survenait un accident au personnel loueur, à son matériel ou au tiers. En cas de vent violent, le loueur se réserve le droit de faire évacuer les tentes ou structures pour des raisons de sécurité. En cas de chute de neige, le locataire s'engage pendant la durée de la location, à déneiger la toiture.

## 2/ Nature de l'utilisation du matériel

Le client doit confier le matériel à une personne qualifiée et munie des autorisations éventuelles, le gérer en bon père de famille et le maintenir en parfait état de marche. Toute détérioration sera à la charge du client et facturée en plus de la location, qu'il s'agisse de dommages causés en cours de transport et de manutention ou de ceux résultants d'utilisation, et notamment l'installation, non réglementaires (branchements électriques non conformes, mauvais entretien, surcharge, détérioration d'accessoires...)

## 3/ Durée de location

La durée de location prend effet du jour de la mise à disposition, elle prend fin le jour où la totalité du matériel est restituée exclusivement, quelle que soit l'heure d'enlèvement ou de retour. Le transport aller et retour est assuré par le client (sauf conditions particulières). Le matériel est loué à la journée, week-end ou période déterminée suivant accord.

## 4/ Assurance

Durant la période de location, le matériel n'est pas assuré, il est sous la garde du locataire qui assume les risques de vol ou de détérioration partielle ou totale. Dans ces éventualités, il devra le remboursement immédiat de la valeur du matériel ou de sa réparation sans attendre la solution donnée à sa plainte ou son recours auprès de tiers.

Le matériel que nous vous louons n'est pas assuré lors de la location. Merci de vous renseigner auprès de votre assurance.

## 5/ Paiement

Les factures de location sont payables au comptant, à l'enlèvement. La location est due que le matériel soit utilisé ou non. Un acompte de 30% sera demandé à la réservation et sera encaissé.

La photocopie de la carte d'identité et/ou permis de conduire du client pourra être exigée lors de l'enlèvement du matériel.

#### **Les pénalités de retard**

En cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, le client devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 12% / an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce).

### **6/ Clause attributive de juridiction**

Tous les litiges relatifs notamment à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions de location, seront de la seule compétence du tribunal de commerce de Besançon.

### **7/ Annulation totale ou partielle**

Dans le cadre d'une annulation totale ou partielle de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à DISCOPOWER EVEN'LOC à titre de dédommagement forfaitaire. Si l'annulation partielle de contrat de location ou de prestation intervient moins de 20 jours avant la sortie du matériel, la partie annulée de la prestation sera due par le client donneur d'ordre et facturée dans sa totalité.

Force majeure : Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle, panne ...